

Le 28 février 2024

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-068

Dépôt de plainte avec constitution de partie civile

Vol de câbles électriques sur la zone de Bas de
Rhin au 215 chemin de Lespinasse Notre Dame
de Boisset

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	06 MARS 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Roannais Agglomération, tenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Se faire assister par l'avocat de son choix ;

Considérant que la ferme et ses dépendances situées au 215 chemin de Lespinasse à Notre Dame de Boisset est propriété de Roannais Agglomération ;

Considérant que le 26 février 2024 à 8h, il a été constaté que la porte du hangar de la ferme a été forcée, que le coffret électrique qui se trouve à l'extérieur a été endommagé et que le câble d'alimentation électrique a été coupé au niveau du compteur pour être volé ;

Considérant le vol d'environ 60 mètres de câbles électriques alimentant la ferme ;

Considérant que le coût du préjudice est en cours d'estimation ;

Considérant que Roannais Agglomération doit porter plainte contre X et se constituer partie civile ;

DECIDE

- De déposer une plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour le vol de câbles électriques sur la zone de bas de Rhin au 215 chemin de Lespinasse à Notre Dame de Boisset, et se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne